

Vu l'arrêté n° 578/TP. du 22 juin 1956 fixant la valeur des index entrant dans la formule de réajustement des tarifs de vente de l'énergie électrique pour le 2^e semestre 1956;

Vu le contrat du 11 juin 1931 entre la Société « l'Union Electrique Coloniale » et le Territoire du Togo pour la concession d'une distribution publique d'énergie électrique et ses avenants successifs;

Sur la proposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports, des Mines, des Domaines, et des Transmissions;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE. — Par mesure exceptionnelle, il est fait application, pour compter du 1^{er} janvier 1956; des dispositions de l'arrêté n° 689-56/SD. aux importations de gas-oils destinés aux concessionnaires de services publics producteurs d'énergie électrique.

Les quantités importées entre cette date et 2 août 1956, par l'Unelco sont estimées forfaitairement à 514.000 litres.

Fait à Lomé, le 4 mars 1957

N. GRUNITZKY

Par le Premier Ministre :

Le Ministre des Travaux Publics, des Transports, des Mines, des Domaines et des Transmissions,

Lubin CRISTOPHE TCHAKALOFF.

Le Ministre de l'Economie et du Plan,

Lubin CRISTOPHE TCHAKALOFF.

Le Ministre des Finances,

G. APÉDO-AMAH.

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,

P. SCHNEIDER.

ARRETE N° 55/PM du 11 mars 1957 abrogeant l'arrêté n° 802-55/F du 6 octobre 1955 fixant la liste limitative des fonctions donnant la qualité de Chef d'Administration ou de Service et accordant des avantages en matière de logement et d'ameublement au personnel remplissant ces fonctions; et l'arrêté n° 391/CFT du 30 avril 1956 l'ayant complété.

Le Premier Ministre,

Vu le décret n° 56-847 du 24 août 1956 portant statut du Togo;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République Autonome du Togo et ceux réservés à l'Assemblée Législative;

Vu l'arrêté n° 802-55/F. du 6 octobre 1955 fixant la liste limitative des fonctions donnant la qualité de Chef d'Administration ou de Service et accordant des avantages en matière de logement et d'ameublement au personnel remplissant ces fonctions, ensemble l'arrêté n° 391/CFT. du 30 avril 1956 l'ayant complété;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Sont abrogés l'arrêté n° 802-55/F du 6 octobre 1955 fixant la liste limitative des fonctions donnant la qualité de Chef d'Administration ou de Service et accordant des avantages en matière de logement et d'ameublement au personnel remplissant ces fonctions, et l'arrêté n° 391/CFT du 30 avril 1956 l'ayant complété.

ART. 2. — Les avantages accordés à certains fonctionnaires en application des textes précités leur seront conservés, à titre exceptionnel, jusqu'à leur prochain départ en congé.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 11 mars 1957.

N. GRUNITZKY.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre des Finances,

G. APÉDO-AMAH.

ADDITIF N° 62-PM/MIP, à l'arrêté n° 58-51/E du 18 janvier 1951.

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 58-51/E du 18 janvier 1951 est complété ainsi qu'il suit :

Après : Moniteurs du Cadre Local . . . 90 francs

Ajouter : Moniteurs journaliers . . . 90 francs

Le reste sans changement.

Affaires courantes

Par arrêtés et décisions du Premier Ministre :

N° 56/PM du :

12 mars 1957. — Pendant l'absence du Ministre des Mines, des Travaux Publics, des Transports, de l'Economie et du Plan, chargé de mission à Paris; M. Fousséni Mama est chargé de l'expédition des affaires courantes du dit Ministère. Sa signature sera précédée de la mention :

« Pour le Ministre des Mines, des Travaux Publics, des Transports, de l'Economie et du Plan, absent; Le Ministre d'Etat chargé de l'expédition des Affaires courantes ».

Affectations

N° 205/D/PM-FR du :

4 mars 1957. — M. Vidalie Pierre, Contrôleur principal de 1^{re} classe des Douanes et Régies de l'Indochine, de retour de congé et arrivé à Lomé par le paquebot « Brazza » le 27 février 1957, est mis à la disposition du Ministre des Finances.

N° 208/D/PM-FR du :

5 mars 1957. — M. Daurel François, Administrateur en chef 3^e échelon de la France d'Outre-Mer; mis à la disposition du Premier Ministre de la République Autonome du Togo par la décision n° 51-D/PE du 26 février 1957 du Haut-Commissaire de la République Française, est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports, des Mines, de l'Economie et du Plan.

N° 209/D/PM-FR du :

5 mars 1957. — M. Bessi Gabriel, Commis de 2^e classe 3^e échelon, du cadre supérieur des Services administratifs, financiers et comptables, en service